

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 21 MARS 2026****Membres en  
exercice :**

29

**L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Alix LORNE**

**Membres  
présents :**

28

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de  
convocation**

17/03/2026

**Procurations :**

N. MALLEM à D. LIBES

**Secrétaire :** C. ECH CHAREF

**DELIBERATION N° 02210326 : AFFAIRE GENERALES – Election du Maire  
RAPPORTEUR : Alix LORNE**

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Alix LORNE doyenne des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée. Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a été rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été procédé à la désignation de deux assesseurs parmi les conseillers municipaux les plus jeunes de l'Assemblée.

Il a été précisé que la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes ne se ferait que par une seule personne, le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

**Premier tour de scrutin**

Le Président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité l'Assemblée à procéder à l'élection du Maire.

Candidat(s) :

- Claude MOREL
- Marc ROUBAUD

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

M. Benoît DUFAY et M. Benoît LLORCA ont été chargés des opérations de dépouillement.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : (la moitié + 1 des suffrages exprimés) 15

M. Claude MOREL a obtenu 24 voix.

M. Marc ROUBAUD a obtenu 5 voix.

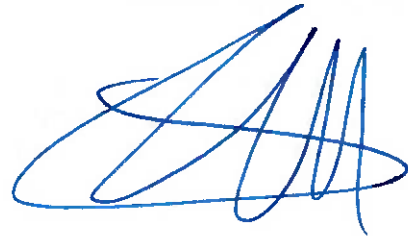
**M. Claude MOREL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.**

Fait à Caumont-sur-Durance, le 21 mars 2026

Le Maire  
Claude MOREL



La Secrétaire de séance  
Charlaine ECH CHAREF



*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*